

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA JOURNEE

## SPORTS & HANDICAP

« *HANDI'CHAP* »

*Le 03 juin 2017*

*à*

*LA CHAPELLE-SUR-ERDRE*

**2 pôles d'activités :**

Complexe sportif de la COUTANCIERE

et

Base nautique de l'ANCRE à la GRIMAUDIERE



**NOM DE L'ORGANISATEUR** : Office Municipal des Sports

**STATUT JURIDIQUE** : Association loi 1901

**DATE DE CREATION** : 10 Juillet 1990 (Parution J.O. du 8 Août 1990)

**ACTIVITES DE L'ORGANISME** : Coordination des Clubs Sportifs Chapelains

L'objectif de l'OMS est de créer une coordination entre les clubs sportifs de la commune et la Municipalité afin de favoriser le développement de la pratique du sport à la Chapelle-sur-Erdre et faciliter l'action des associations sportives en collaboration avec la Municipalité dans le but de développer une politique sportive cohérente.

**Siège Social** :

Hôtel de ville

44240 La Chapelle Sur Erdre

**Secrétariat OMS**

Allée des Favrières

44240 La Chapelle sur Erdre

**Tél.** : 02 40 37 99 04

**Courriel** : [secretariat@oms-chapelle-sur-erdre.org](mailto:secretariat@oms-chapelle-sur-erdre.org)

**N° Agrément Jeunesse et Sport** : 44 S 1494 du 11 Février 2005

**Déclaration en préfecture** : 2/18430 du 10 Juillet 1990

**Journal Officiel** : N° 2116 du 8 Août 1990

**N° d'identifiant SIRET** : N°452 172 281 00019

**Statut Juridique** : Association loi 1901

**Nom du responsable** : SEGURA René Président



# HANDI'CHAP 2017

---

**Date de réalisation** : Samedi 03 juin 2017

**Lieux de la manifestation** : Site de la **Coutancière** et base nautique de l'ANCRE à la **Grimaudière**

**Commune** : La Chapelle sur Erdre

**Horaires** : Accueil à partir de 10h00 - Début des activités : 10h30 à 17h30

**Définition** : Manifestation à vocation sportive ne comportant aucun caractère de compétition, comprenant des activités sportives, culturelles et de découvertes, pratiquées en mixité entre des personnes en situation d'handicap et valides.

**objectif de la journée** :

Promouvoir les activités sportives pour les handicapés

Rencontrer, échanger, valoriser l'intégration dans un club

Former les futurs éducateurs

Démontrer que la pratique commune est possible

Donner envie de pratiquer les différents sports proposés

Faire connaître les associations, les structures pouvant accueillir ce public handicapé

## *Réglementation de la manifestation*



**Les assurances** :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance auprès du cabinet THELEM, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et également l'ensemble des participants à la manifestation Handi'Chap.

**La sécurité des équipements** :

Les équipements sportifs destinés à recevoir du public sont conformes aux normes d'homologation et en un lieu visible de tous, sont affichés les consignes de sécurité de l'équipement et les conseils de secours.

Au niveau de la base nautique de l'ANCRE, un plan des bassins et zones de navigation couramment utilisés est affiché en un lieu visible de tous, mentionnant notamment les informations suivantes:

- les limites autorisées de navigation et le cas échéant, le balisage ou délimitation naturelle ou artificielle.

- les zones interdites ou dangereuses avec mention de la nature du danger et le cas échéant, les conditions susceptibles d'accentuer ou de créer un caractère de dangerosité

- les zones réservées à d'autres usagés.

### **La sécurité médicale**

---

La sécurité médicale est assurée par La **Croix blanche Française** au niveau terrestre et la **Protection Civile de Loire Atlantique** au niveau nautique.

Un dispositif de secours comprenant une liaison téléphonique, est installée sur l'ensemble des sites permettant de pratiquer les premiers secours et d'informer les différents services spécialisés et le médecin de garde.

### **Les activités :**

Elles sont sans caractère de compétition, c'est-à-dire qu'elles ne prévoient aucun classement en fonction de la vitesse et du temps.

Les personnes mineures doivent être porteuses d'une autorisation de leurs parents ou de la personne assurant leur tutelle pour pratiquer une activité.

Une fiche d'inscription comprenant certaines obligations et réglementations doit être complétée et signée par le participant ou son tuteur légal pour un mineur désirant participer à une activité.

Les pratiquants, même occasionnels, sont informés sur les capacités requises pour la pratique de l'activité dans laquelle ils s'engagent.

Pour l'activité **VOILE solidaire**, afin d'être en règle avec la législation (code du sport) et les obligations en matière d'accueil du public et des personnes en situation d'handicap, les participants devront être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile solidaire.

Le participant ou son tuteur légal pour un mineur devra donner l'autorisation à l'organisateur pour procéder aux premiers soins d'urgence

Le participant ou son tuteur légal pour un mineur donnera l'autorisation à l'organisateur d'utiliser son image dans le cadre de support de communication visuel

Le Président de l'Office Municipal des Sports

**SEGURA René**